

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 019-387/08/BC**

**■ Desserte sanitaire du Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.**

**DEASRV5 08/1103/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole étend le réseau public de collecte des eaux usées sur le cordon du Jaï à Châteauneuf-Les-Martigues. Afin de faciliter le raccordement des parcelles, les canalisations de collecte seront implantées sur un chemin communal à l'arrière des habitations. La réalisation des travaux nécessite une occupation temporaire sur un terrain appartenant au Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres. Celui-ci a donné son accord considérant que l'implantation de cet équipement concourt à la protection du milieu naturel.

Il est toutefois nécessaire de formaliser cet accord par la signature d'une convention d'occupation temporaire.

Aucune redevance n'accompagne la mise à disposition des emplacements.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- Le marché n° 07/128/CUMPM notifié le 27 août 2007 relatif à la conception et réalisation de la desserte sanitaire du Cordon du Jaï à Châteauneuf les Martigues,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux pour l'implantation de canalisations de collecte des eaux usées sur le cordon du Jaï à Châteauneuf-Les-Martigues, nécessite la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, propriétaire du terrain.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvée la convention d'occupation temporaire ayant pour objet la mise à disposition gratuite de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres d'une bande de terrain de 3 mètres de large environ, située sur la parcelle cadastrée n° 001 section AC, en limite des parcelles communales cadastrées n° 78, 79, 80, 81, 82 et 87 section AA, sur le Cordon du Jaï, pour l'implantation de canalisations de collecte d'eaux usées.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué  
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI